



NUMERO : 2025 - 164
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de la SCI LARGO GESTION pour la parcelle AL 584 de 420 m² à usage de stationnement de véhicules pour le garage situé 9 rue Boivin à SARCELLES (95200),

Considérant également l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter le risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'un renouvellement de convention pour la parcelle AL 584 de 420 m² située 9 rue Boivin à SARCELLES (95200),

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

DECIDE

Article 1: D'autoriser le renouvellement d'occupation de la parcelle AL 584 de 420 m² à usage de stationnement de véhicules, moyennant une redevance mensuelle de 472,00 euros (QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères, dont l'occupante sera redevable.

Article 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17^o juillet 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD